



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2011-1072

ISDND exploitée par la société SFTR à PAGNY SUR MEUSE

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation

n° 2003-2074 du 14 août 2003

DREAL
REGION LORRAINE

30 MAI 2011

METZ

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2800 du 15 décembre 1993 autorisant la Société France Déchets à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe II au lieudit « Plate terre » dans la carrière de « la Vaux » à PAGNY SUR MEUSE, abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3304 du 17 novembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2017 du 5 août 1999, portant mise en conformité de l'installation avec l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 portant mise en conformité du site avec l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1185 du 10 mai 2006 modifiant le tableau de classement des activités et mettant à jour le montant des garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0045 du 8 janvier 2009 mettant à jour les prescriptions de l'arrêté n° 2003-2074 suite à l'instruction du bilan de fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2131 du 1^{er} octobre 2009 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société SFTR ;

VU le courrier de la société SFTR, en date du 8 avril 2011 demandant la reconnaissance de l'antériorité pour son site de PAGNY SUR MEUSE suite à la récente modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et la mise à jour du classement des activités et installations de ce site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 12 mai 2011 ;

Considérant la suppression de la nomenclature des installations classées des rubriques n° 167 et 322 relatives aux installations de stockage de déchets ;

Considérant que les activités exercées par la société SFTR sur son site de PAGNY SUR MEUSE relèvent dorénavant de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des installations classées ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-1185 du 10 mai 2006 est abrogé.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-2074 du 14 août 2003 modifié autorisant la société SITA FD à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de PAGNY SUR MEUSE, sous la rubrique 322-B-2 de la nomenclature des installations classées est remplacé par l'article suivant :

Article 2 :

La Société SFTR, dont le siège social est à SAINT-BRICE COURCELLES (51370), ZI Chemin des Marais, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de PAGNY SUR MEUSE, au lieudit « Carrière de la Vaux » (55190).

Les activités exercées sont visées par la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Libellé	activité exercée	régime
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30 du code de l'environnement. 2. Installation de stockage de déchets non dangereux.	Volume total autorisé : 1 294 000 m ³ Volume annuel : 110 000 t	Autorisation

La présente autorisation est accordée pour les parcelles ZI 74, pour partie 81, 82, 88 et pour partie 89, pour une superficie totale de 40 ha 47 a.

Article 3

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation précédents et susvisés sont inchangées et demeurent les prescriptions à respecter par la société SFTR pour la poursuite d'exploitation de son installation de PAGNY SUR MEUSE.

Article 4

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PAGNY SUR MEUSE et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions dans lesquelles cet agrément est accordé sera affiché en mairie de PAGNY SUR MEUSE pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.


Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
L'Inspecteur des installations classées (DREAL),
Le Maire de PAGNY SUR MEUSE
Le Sous-Préfet de Commercy
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
La Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à M. le Président de la Société SFTR - ZI Chemin des Marais à 51370 SAINT BRICE COURCELLES.

BAR-LE-DUC, le 24 MAI 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Eric BOUCOURT

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau par intérim,


Vassili CZORNY



